



AGENCE FRANCE
LOCALE



ASSEMBLEE
GENERALE DES
ACTIONNAIRES

23 DECEMBRE 2025

RAPPORT SUR
L'EXPOSE DES
MOTIFS DES
RESOLUTIONS
PORTEES A
L'APPROBATION
DE L'ASSEMBLEE
GENERALE
MIXTE DES
ACTIONNAIRES
DU 23
DECEMBRE 2025

AGENCE FRANCE LOCALE
ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
23 DECEMBRE 2025

**RAPPORT SUR L'EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS
PORTEES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE DES ACTIONNAIRES**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la société AGENCE FRANCE LOCALE (la *Société*), à l'effet de vous demander de délibérer sur l'ordre du jour susvisé.

Nous avons l'honneur de vous présenter le présent rapport, qui a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à l'approbation de votre Assemblée par le Directoire de la Société.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité, et des résultats de la Société, est présenté dans le rapport de gestion accessible sur le site internet du Groupe Agence France Locale.

Les actionnaires seront réunis en Assemblée générale mixte le 23 décembre 2025 à 9 heures.

L'Assemblée générale de l'Agence France Locale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A. Ordre du jour

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Nomination de Madame Véronique McCarroll en qualité de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale ;
2. Nomination de Monsieur Philippe Rogier en qualité de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

3. Modification de l'article 14.2.2 des statuts de la Société dans sa disposition relative à la durée du mandat du Directoire ;
4. Modification de l'article 14.9.5 des statuts de la Société dans sa disposition relative aux procès-verbaux des décisions du Directoire ;
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

B. Texte des résolutions

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Résolution n°1 : Nomination de Madame Véronique McCarroll en qualité de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale

Madame Véronique McCarroll a présenté à la Société sa candidature aux fonctions de membre du Conseil de surveillance.

En application des dispositions statutaires en vigueur, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'Agence France Locale a examiné le 12 novembre 2025 la candidature de Madame Véronique McCarroll aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société, et émis un avis favorable sur cette candidature.

En application des dispositions statutaires en vigueur, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale réunis respectivement le 2 et le 9 décembre 2025, ont examiné favorablement la candidature de Madame Véronique McCarroll aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société.

Forte d'une quarantaine d'années d'expérience au sein du secteur financier, Madame Véronique McCarroll dispose d'une connaissance très significative des activités bancaires, de la gestion des risques, et du pilotage financier des établissements de crédit, ainsi qu'une forte compréhension de la réglementation prudentielle bancaire. Exerçant depuis 2021 en tant que Directrice générale déléguée d'Orange Bank et en tant qu'administratrice au sein de nombreuses entités bancaires, elle dispose également d'une forte expertise dans la gouvernance, la stratégie et les services bancaires digitaux, portée par des expériences aussi bien en cabinets de conseils en stratégie de premier plan que de banque d'investissement et de banque numérique de la Fintech. Ces expertises seront très précieuses pour alimenter les débats du Conseil de surveillance, et son expertise pointue sur la stratégie et gestion des risques d'une banque digitale viendra renforcer utilement les compétences déjà présentes au sein du Conseil.

Conformément à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez dans la brochure de convocation les informations relatives à Madame Véronique McCarroll.

Il revient à l'Assemblée générale, répondant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, de nommer les membres du Conseil de surveillance, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans en conformité avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel l'Agence France Locale se soumet volontairement.

Il vous est proposé d'adopter la première résolution tendant à nommer Madame Véronique McCarroll aux fonctions de membre du Conseil de surveillance.

1^{ère} résolution

Nomination de Madame Véronique McCarroll en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L.225-75 du Code de commerce et des dispositions statutaires en vigueur, sur la base de l'avis positif du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le CNRGE) de la Société, ainsi que de l'avis positif du CNRGE et du Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale, nomme Madame Véronique McCarroll aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale.

Madame Véronique McCarroll sera appelée à exercer ses fonctions pour la durée statutaire de quatre années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Résolution n°2 : Nomination de Monsieur Philippe Rogier en qualité de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale

Monsieur Philippe Rogier a été nommé Directeur général de l'Agence France Locale-Société Territoriale, avec effet au 1^{er} janvier 2026, succédant à cette fonction à Monsieur Olivier Landel.

Conformément aux dispositions statutaires, le Directeur général de l'AFL-ST est membre de plein droit du Conseil de surveillance de la Société.

En application des dispositions statutaires en vigueur, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'Agence France Locale a examiné le 4 juin 2025 la candidature de Monsieur Philippe Rogier aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société, et émis un avis favorable sur sa nomination avec effet à compter de sa prise de fonction en qualité de Directeur général, au 1^{er} janvier 2026.

En application des dispositions statutaires en vigueur, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale réunis respectivement le 5 et le 11 juin 2025, ont examiné favorablement la candidature de Monsieur Philippe Rogier aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société.

Actuellement Directeur Institutions et Territoires de la Société, Philippe Rogier dispose d'une trentaine d'année d'expérience dans le financement des collectivités locales. Il a en particulier contribué activement à la création du Groupe Agence France Locale, dans lequel il a exercé, au sein de la Société, en qualité de dirigeant responsable en tant que membre du Directoire durant 4 ans et Directeur des adhésions et du crédit pendant 8 ans.

Avant de rejoindre le Groupe AFL, Philippe Rogier a été membre du Comité de direction et directeur du département collectivités publiques de la BFT, banque spécialisée dans le financement du secteur public local du Groupe Crédit Agricole, Directeur marketing au sein de Dexia Crédit Local et précédemment Directeur général de FCL Gérer la Cité, cabinet spécialisé dans le conseil financier aux collectivités locales.

Conformément à l'article R.225-83, 5[°] du Code de commerce, vous trouverez dans la brochure de convocation les informations relatives à Monsieur Philippe Rogier.

Il revient à l'Assemblée générale, répondant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, de nommer les membres du Conseil de surveillance, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans en conformité avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel l'Agence France Locale se soumet volontairement.

Il vous est proposé d'adopter la deuxième résolution tendant à nommer Monsieur Philippe Rogier aux fonctions de membre du Conseil de surveillance.

2^{ème} résolution

Nomination de Monsieur Philippe Rogier en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L.225-75 du Code de commerce et des dispositions statutaires en vigueur, sur la base de l'avis positif du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le CNRGE) de la Société, ainsi que de l'avis positif du CNRGE et du Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale, nomme Monsieur Philippe Rogier aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale.

Monsieur Philippe Rogier sera appelé à exercer ses fonctions pour la durée statutaire de quatre années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Résolution n°3 : Modification de l'article 14.2.2 des statuts de la Société dans sa disposition relative à la durée du mandat du Directoire ;

Il vous est proposé de modifier l'article 14.2.2 des statuts, en vue réduire la durée du mandat du Directoire pour le porter de six ans à quatre ans.

3^{ème} résolution

Modification de l'article 14.2.2 des statuts de la Société dans sa disposition relative à la durée du mandat du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'assemblée générale, décide de modifier l'article 14.2.2 des statuts de la Société dans sa disposition relative à la durée du mandat du Directoire comme suit :

Article 14.2 Modalités de nomination - Durée des fonctions

(...)

14.2.2

Ancienne rédaction

Nouvelle rédaction

« Les membres du Directoire sont désignés pour une durée de six (6) ans, renouvelable aux conditions de majorité stipulées ci-dessus ; ces fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. »	« Les membres du Directoire sont désignés pour une durée de quatre (4) ans, renouvelable aux conditions de majorité stipulées ci-dessus ; ces fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. »
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Résolution n°4 : Modification de l'article 14.9.5 des statuts de la Société dans sa disposition relative aux procès-verbaux des décisions du Directoire ;

Il vous est proposé de modifier l'article 14.9.5 des statuts, en vue de supprimer la référence à la tenue d'un registre spécial consignant les procès-verbaux des délibérations du Directoire.

4^{ème} résolution
Modification de l'article 14.9.5 des statuts de la Société dans sa disposition relative aux procès-verbaux des décisions du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'assemblée générale, décide de modifier l'article 14.9.5 des statuts de la Société dans sa disposition relative aux procès-verbaux des décisions du Directoire comme suit :

Article 14.9 Délibérations du Directoire

14.9.5 Procès-verbaux

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>« Les délibérations du Directoire, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le Président et tous les membres présents du Directoire et sont transmis à tous les membres du Directoire.</p> <p>Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Directoire ou un des membres du Directoire habilité à cet effet.</p>	<p>« Les délibérations du Directoire, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux. Ces procès-verbaux sont signés par le Président et tous les membres présents du Directoire et sont transmis à tous les membres du Directoire.</p> <p>Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Directoire ou un des membres du Directoire habilité à cet effet.</p>

Le Directoire arrête, le cas échéant, un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement. »

Le Directoire arrête, le cas échéant, un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement. »

Résolution n°5 : Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

La 5^{ème} résolution concerne la délivrance au porteur d'originaux, d'extraits ou de copies du procès-verbal de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société, de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et formalités légales relatives à l'Assemblée générale mixte du 23 décembre 2025.

5^{ème} résolution Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

**

Le Directoire propose l'adoption de l'ensemble des résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte du 23 décembre 2025.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour répondre à toute question et vous apporter toute précision complémentaire.

Fait à Lyon, le 9 décembre 2025,

Pour le Directoire

Le Président du Directoire
Monsieur Yves Millardet